

## Déclaration de Projet de Centre de Secours

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND CHAMBORD

COMPTE-RENDU

Réunion des Personnes Publiques et Associées

Date : 17 mai 2024

Lieu : Mairie de Saint-Laurent-Nouan

#### Participants

- Personnes Publiques Associées (PPA) :
  - o Sébastien CARLY, *Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher (SDIS 41)*
  - o Mélanie FRIEDEL, *Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB)*
  - o Christophe TARDIVAT, *Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher (DDT 41)*
- Mairie de Saint-Laurent-Nouan :
  - o Jacky HERNANDEZ, *adjoint au maire*
- Techniciens CC Grand Chambord :
  - o Alexandre LOCHE
  - o Emmanuel LEMASSON
- Ville Ouverte :
  - o Maxime CAILLARD
  - o Blaise KERMOAL-SEABRA

#### Synthèse des échanges

En guise d'introduction, **A. Loche (CC Grand Chambord)** remercie les personnes publiques associées présentes et excuse les absents qui n'ont pu venir.

**B. Kermoal-Seabra (Ville Ouverte)** présente ensuite la démarche de déclaration préalable pour le centre de secours de Saint-Laurent-Nouan : après une brève introduction rappelant les principes de la déclaration de projet et son avancement, il présente le projet de centre de secours, la compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure et les modifications qu'entraîne la procédure.

Avant de laisser la parole aux personnes publiques présentes, **A. Loche (CC Grand Chambord)** évoque les remarques effectuées par celles excusées :

Le Conseil Régional pose la question du devenir de l'ancienne caserne.

A. Loche indique que le site ne sera pas renaturé mais que la Communauté de communes souhaite voir comment rénover le centre de secours existant pour pouvoir le mobiliser ensuite de manière différente.

L'Architecte des Bâtiments de France rappelle la situation du centre de secours dans la zone cœur UNESCO. Des préconisations sont également suggérées sur le type de végétation et les matériaux à utiliser pour les clôtures.

Suite à cette présentation, un temps d'échange a lieu :

#### Insertion projet vis-à-vis du contexte réglementaire

**C. Tardivat (Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher)** indique ne pas avoir de remarques vis-à-vis de l'intérêt général de la procédure. Il questionne cependant l'insertion du projet par rapport aux dispositions réglementaires du PLUi.

**B. Kermaal-Seabra (Ville Ouverte)** met en avant le fait que le secteur du projet de centre de secours se situe en zone à urbaniser (AU) et que les dispositions réglementaires de ce secteur sont volontairement souples dans l'optique de permettre une certaine liberté dans l'implantation de nouvelles constructions. Il affirme que le projet de centre de secours respecte l'ensemble des dispositions réglementaires de la zone AU.

#### Remise en question des objectifs de production de logement

**C. Tardivat (DDT du Loir-et-Cher)** questionne l'impact de la modification de destination pour la zone AU du secteur de projet sur les objectifs de production de logement de la Communauté de communes.

**A. Loche (CC Grand Chambord)** attire l'attention des personnes présentes sur le fait que plusieurs autres fonciers sont disponibles au sein de la commune pour répondre aux objectifs de production de logement. Par ailleurs, l'objectif de production de logement que prévoit le PLUi de Grand Chambord viendra être questionné lors de l'élaboration prochaine d'un PLUi-H dont le début de l'étude est prévu pour 2025.

En complément, **M. Friedel (Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise)** indique qu'actuellement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Blaisois est en révision et qu'en effet les prévisions en termes de logement seront moins importants que pour le document actuel.

#### Compatibilité avec les documents de portée supérieure

Au sujet de la compatibilité avec les documents de portée supérieure, **M. Friedel (SIAB)** met en avant le fait que le SCoT du Blaisois, dans son état actuel ne comporte pas de volet sur la défense incendie : ce sujet sera traité lors de la révision du document. Ainsi, le projet s'inscrit dans les objectifs prévus du projet de SCoT.

#### Végétalisation du projet

Comme l'Architecte des Bâtiments de France, **M. Friedel (SIAB)** incite également à porter une attention particulière à la végétalisation du secteur de projet et note les aménagements prévus à cette fin (utilisation de revêtements végétaux dans la mesure du possible, plantation de haie arbustive, etc.).

#### Concentration d'emprise au sol du projet

Concernant les constructions, **M. Friedel (SIAB)** demande dans quelle mesure il aurait été possible d'optimiser leurs implantations ? Elle évoque notamment le fait d'augmenter la hauteur des bâtiments afin de limiter leur emprise au sol.

**M. Caillard (Ville Ouverte)** indique que même si l'implantation des constructions a été la plus optimisée possible, le projet de centre de secours est contraint par plusieurs normes techniques dont les dimensions des aires de manœuvre. Ces contraintes techniques

expliquent également le fait que les constructions ne soient pas conçues sur plusieurs étages. Par ailleurs, les hauteurs n'ont pas été augmentées pour permettre une meilleure insertion des constructions dans le tissu bâti alentour.

#### Perception du projet par les habitants

**C. Tardivat (DDT du Loir-et-Cher)** interroge la CC Grand Chambord sur l'existence de craintes ou réticences de la part des riverains de l'ancien bourg de Nouan-sur-Loire vis-à-vis du projet.

**J. Hernandez (Mairie de Saint-Laurent-Nouan)** indique que jusqu'ici les échos des riverains perçus par les élus sont positifs. **A. Loche (CC Grand Chambord)** ajoute qu'une attention particulière sera portée aux remarques des riverains lors de l'enquête publique. En complément, **S. Carly (SDIS du Loir-et-Cher)** met en avant le fait que le centre de secours, de par son territoire d'intervention, aura vocation à avoir un nombre de sorties relativement limité par rapport à d'autres centres (Blois Nord par exemple) et générera, par conséquent, peu de nuisances pour le voisinage.

#### Dispositifs de production d'énergies renouvelables

**M. Friedel (SIAB)** remarque le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre de secours et questionne la possibilité d'en implanter une quantité plus importante.

**M. Caillard (Ville Ouverte)** répond que le toit de la construction n'est à priori pas assez porteur pour accueillir une quantité plus importante d'équipements solaires. Il évoque également que la possibilité d'implanter des ombrières avec des panneaux photovoltaïques sur le stationnement a été étudiée mais n'a pas été privilégiée afin de conserver des revêtements végétaux sur la partie dédiée au stationnement.

En guise de conclusion, **A. Loche (CC Grand Chambord)** rappelle le calendrier de la démarche : il est prévu d'approuver la déclaration de projet lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024. Le permis de construire sera alors délivré dans les plus brefs délais pour permettre un commencement des travaux en début d'année 2025.